

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Carte d'agent immobilier : demande initiale de carte professionnelle

Pour le chef d'entreprise et le représentant légal de société ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

1. APTITUDE : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.

Aptitude acquise en France :

(Diplômes et attestations d'expérience : copie certifiée conforme par le demandeur)

- **Diplôme : condition d'aptitude remplie sur présentation de l'un de ces diplômes :**

- soit un diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat d'un niveau de 3 ans d'études après le baccalauréat ;
- soit un diplôme ou titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau II ;
- soit un brevet de technicien supérieur (BTS) professions immobilières ;
- soit un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

Ces études doivent sanctionner un niveau juridique, économique et/ou commercial pour **au moins 50% du cursus**. Une attestation de l'établissement de formation pourra être demandée.

- **Diplôme ET expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un diplôme et d'un justificatif d'expérience professionnelle :**

- baccalauréat ou un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales,
- **ET** bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail.

- **Expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un justificatif d'expérience professionnelle**

Pour un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail,
- **ET** attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel.

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Pour un emploi salarié non cadre :

- bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail.

Aptitude acquise à l'étranger : nous consulter

2. AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- Copie de la **pièce d'identité** en cours de validité
- Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers : copie certifiée conforme du **diplôme** (par le demandeur) ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France, un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

Pour l'entreprise

- **Un extrait du RCS** datant de moins de 1 mois

Pour une société :

- 1 copie certifiée conforme des **statuts** (+ pour les SAS : joindre la liste des souscripteurs) ;
- 1 copie de la **pièce d'identité** en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- **Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire ;
- **Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient (concerne la transaction sur immeubles et fonds de commerce en cas de dépôt de fonds, et la gestion immobilière et syndic en cas de cessation de garantie) ;
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours ;
- **Une liste des établissements secondaires** indiquant l'adresse de chaque établissement et le cas échéant le nom commercial et/ou l'enseigne.

FORMULAIRE à joindre au dossier : Formulaire de demande de carte **CERFA n°15312*01** et éventuellement, Intercalaire.

Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969*01**

Coût de la redevance : 120 euros TTC pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 19 juin 2015) : par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque), ou, en cas de paiement sur place, en espèces.